

## ARRETE DU MAIRE

### Portant permission de stationnement

Bénéficiaire : Le Temps d'une Crêpe

Objet : Animation commerciale

Durée : 1 jour

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 et L.2213-1 à 2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3352-5

**Vu** l'arrêté municipal n°2013-275 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le règlement d'occupation du domaine public pour les commerçants sédentaires en date du 29 avril 2016,

**Vu** le débit de boisson à consommer sur place relatif à la licence de 3<sup>ème</sup> catégorie exploité sans interruption par l'établissement depuis le 08 mars 2016,

**Vu** l'exploitation par l'établissement « **Le Temps d'une Crêpe** » d'une terrasse justifiant d'une surface utilisée dans le cadre de son activité professionnelle au droit de sa façade situé au n°64 rue Grande de **53,30 m<sup>2</sup>**,

**Vu** la demande de permission de stationner en date du 12 juin 2023 sollicitée par l'établissement « **Le Temps d'une Crêpe** » représenté par sa gérante Madame Sabrina AGOT-TROUessin en vue d'installer temporairement en lieu et place de sa terrasse composée habituellement de tables et chaises, un véhicule 4L dans le cadre d'une animation commerciale,

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement d'une animation commerciale et qu'il y a lieu d'accorder l'occupation du domaine public dans le cadre de son activité professionnelle.

## ARRETE

### **Article 1 : Permission de stationner :**

Dans le cadre d'une animation commerciale, l'établissement « **Le Temps d'une Crêpe** » est autorisé à occuper le domaine public au n° 64 rue Grande au droit de la façade de son établissement, en lieu et place de sa terrasse habituelle, par un véhicule 4L pour la même surface soit 53,30 m<sup>2</sup>, le **mardi 27 juin 2023 de 17h00 à 22h30**.

### **Article 2 : Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. L'établissement « **le Temps d'une Crêpe** » sera notamment responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse en résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

## ARRETE DU MAIRE

En cas de révocation de l'autorisation et au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'une semaine à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **Article 4 : Publication et affichage :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gréoux-les-Bains. Il devra être apposé visiblement sur le lieu de l'animation commerciale une semaine avant, afin de prévenir les usagers et les riverains des interdictions.

### **Article 5 : Recours :**

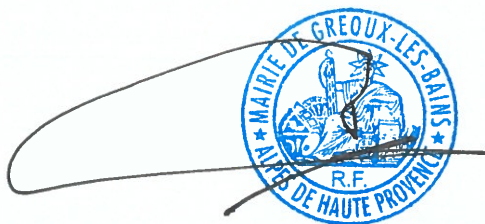
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6.**

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 19 juin 2023.

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Gréoux-les-Bains. The seal contains the text 'MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS' at the top and 'R.F. ALPES DE HAUTE PROVENCE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. A black ink signature is written over the seal.

Paul AUDAN